



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°7/2024
du Conseil communautaire
Séance du 4 mars 2024

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire 2024

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui impose l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire dans le cas où une Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville,

Vu le contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération du Rhodanien,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé le 17 octobre 2016 et le 12 avril 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 26 février 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** pour l'exercice 2024 une Dotation de Solidarité Communautaire de la façon suivante :

- Montant total de 390 043,00 €,
- Critères retenus :
 - Population INSEE 2023 ;
 - Poids du potentiel fiscal 4 taxes, tel que mentionné sur les fiches individuelles DGF 2022, en prenant en compte les écarts négatifs par rapport à la moyenne de la Communauté d'agglomération ;
 - Population résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération.
- Poids des critères :

○ Population INSEE	25 % ;
○ Poids du potentiel fiscal	40 % ;
○ Population QPV	35 %.

Le calcul de la DSC est détaillé dans les tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

Le Président

Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°7.2024 du 4 mars 2024, page 2